

Association des Pêcheurs de la Rivière Saint Denis (APRSD)
8, rue Lory Les Bas, Appartement 143,
Les Mercuriales,
97 490 Sainte Clotilde

Contact : Jimmy MOULTANIN - 0692 19 51 89

le 18/102023

à
Préfecture de La Réunion
Bureau de la coordination et des procédures environnementales
26, avenue de la victoire
97400 Saint-Denis

A l'attention de Isabelle BUREL

Objet : Demande d'autorisation environnementale pour la pêche aux bichiques sur l'embouchure de la rivière Saint Denis

PJ : 4 exemplaires papier des compléments à notre demande

Monsieur le Préfet,

L'Association pour la Protection de la Pêche des Bichiques dans le lit de la Rivière Saint Denis regroupe les pêcheurs de bichiques en canaux de la rivière Saint Denis. Ces canaux sont hérités de nos parents et grands parents qui les ont entretenus pour la pêche des bichiques, toujours en respect de l'environnement et de la rivière.

J'ai le plaisir de vous faire parvenir par la présente 4 copies des compléments apportés à notre demande d'autorisation environnementale pour régulariser l'action de l'association et entretenir les canaux de pêche aux bichiques du bas de la rivière Saint Denis.

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, mes sentiments respectueux,

Le Président de l'Association des Pêcheurs de la
Rivière Saint Denis,

Jimmy Moultanin





PÊCHE AUX BICHIQUES EN RIVIÈRE

Annexe à la demande d'autorisation environnementale conformément aux articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement (CERFA n°15964*2)

Informations concernant la demande :

Demandeur : Association des Pêcheurs de la Rivière Saint Denis (APRSD)
Rivière : Saint Denis
Date de dépôt du dossier initial : 05 / 04 / 2023
Dossier n° 2023-10
Demande de compléments reçue le : 20/07/2023
Date de la remise des compléments : 18/10/2023

Cadre de cette annexe:

Cette annexe présente les compléments apportés par l'association à la demande d'autorisation environnementale conformément aux articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement déposée le 17/08/2022 (dossier n°2022-48) en réponse à l'annexe technique de demande de compléments envoyée par courrier du 06/12/2022.

Les compléments apportés au dossier sont mentionnés comme suivant :

Demande de compléments : (D) La demande de compléments est en vert italique.

Réponse du pétitionnaire : (R) Les éléments de réponse du pétitionnaire sont en vert non italique.

Toute autre élément ajouté dans le dossier (mise à jour de tableaux ou de cartographies) en réponse aux demandes de compléments est mentionnée en vert non italique.

Autres procédures :

En parallèle de la procédure au titre de la loi sur l'eau le demandeur a réalisé

- au titre de l'association, une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT), indispensable pour occuper le domaine public fluvial,
- à titre individuel, un pêcheur (accompagné de trois équipiers) a sollicité un permis de pêche professionnelle à pied (Annexe IV de l'arrêté n°20212687/SG/SCOPP), les autres pêcheurs s'inscrivent dans une pratique de la pêche de loisir.

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Charte des bonnes pratiques de la pêche aux bichiques

En déposant mon dossier, je m'engage sur l'honneur à respecter et à faire respecter au sein de mon association les bonnes pratiques suivantes :

Respecter la réglementation en vigueur, portant notamment sur les périodes d'interdiction de pêche, le maintien d'un canal libre (ou canal de reproduction) en tout temps et la dimension et le nombre de vouves ;

La réglementation de la pêche aux bichiques a pour objectif de maintenir la ressource en bichiques d'une part et de permettre une pêche responsable et durable d'autre part. La respecter est essentielle pour garantir le maintien de la ressource en bichiques et de la pêche.

Créer et entretenir le canal de reproduction en priorité avant les canaux de pêche, l'identifier et vérifier, avant toute action de pêche, que le canal libre est suffisamment alimenté et exempt de toute activité de pêche et connecté à l'océan ;

Le maintien d'un canal libre de pêche est un point fort de la réglementation en vigueur, après la période d'interdiction de pêche. Le projet de création et d'entretien des canaux de pêche doit anticiper le placement du canal libre et justifier de son alimentation en priorité des autres canaux lors des périodes de basses eaux.

Déclarer, sans tricher, les quantités de bichiques capturées ;

La réglementation sur la pêche a pour objectif de garantir le maintien des stocks de poissons et l'activité de pêche. Les déclarations des pêcheurs sont des données essentielles pour définir l'évolution des stocks de poissons et donc, d'adapter la réglementation à l'état de la ressource et de la pression de pêche de façon à ce que la ressource et son exploitation perdurent dans le temps.

Ne pas utiliser de plastiques (bâches, big-bags, filets synthétiques...) ou matériaux non naturels pour l'aménagement des canaux ou pour la dérivation de l'eau ;

Les sacs plastiques sont entraînés en mer à chaque crue. Ils ont un impact néfaste sur l'environnement (présence en mer, risque d'avalement par les tortues et les cétacés avec étouffement...) et sur la sécurité publique (risque de blocage d'hélice des bateaux). Leur utilisation est donc proscrite tant pour le maintien des pierres que pour l'étanchéité du socle des canaux. Dans ce dernier cadre, l'empaillage en matériaux naturels peut être utilisé.

En certaines conditions, les « ponceaux » ou « portes » peuvent être employées par les pêcheurs, en action de pêche et sous la surveillance des pêcheurs uniquement.

Ne JAMAIS utiliser de produits chimiques pour pêcher :

Toute utilisation de produit chimique (javel, Grésyl, ...) tant pour « décoller » le bichique que pour le « réorienter » vers d'autres canaux est proscrite. Ces produits ont un impact sur l'environnement (empoisonnement de nos cours d'eau) et sur la santé publique en cas de consommation.

Vu le 18/10/2023

Le Président de l'APRSD

Jimmy MOULTANIN

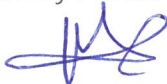


Table des matières

1. Identité du demandeur.....	4
1.1. Représentant de la personne morale.....	4
1.2. Référent technique en charge de la demande.....	4
2. Localisation du projet.....	4
3. Objet de la demande, objectifs et nature du projet.....	6
4. Rubriques de la nomenclature « loi sur l'eau » concernées.....	6
5. Réalisation(s) antérieure(s).....	6
6. Données techniques du projet.....	7
6.1. État initial.....	7
6.1.1. Description de l'environnement proche du cours d'eau.....	7
6.1.2. Aspect général du lit.....	7
6.1.3. Evolution hydromorphologique de l'embouchure de la rivière Saint-Denis.....	7
6.1.4. Végétalisation du cours aval de la rivière Saint Denis.....	11
6.1.5. Présentation de l'association.....	13
6.1.6. Historique de l'activité de pêche aux bichiques à l'embouchure de la rivière Saint Denis.....	15
6.1.7. Modes et pratiques de la pêche aux bichiques par l'APRSD.....	16
6.1.8. Renseignements complémentaires.....	18
6.2. Modifications et aménagements du cours d'eau envisagées.....	18
6.3. Impacts et mesures de réduction des impacts EN PHASE TRAVAUX.....	23
6.3.1. Descriptif des travaux.....	23
6.3.2. Impacts potentiels en phase travaux.....	26
6.3.3. Engagements du demandeur pour éviter et réduire les impacts des travaux en rivière.....	27
6.4. Impacts de la pêche et mesures d'évitement, réduction, suivi, compensation.....	27
6.4.1. Engagements du demandeur pour limiter et contrôler les impacts de la pêche sur la ressource et les milieux.....	27
6.4.2. Suivi de la pêche.....	28
7. Compatibilité avec le SDAGE.....	29
8. Compatibilité avec le PGRI.....	30
9. Compatibilité avec le SAGE.....	30
10. Alternatives au projet.....	31
11. Résumé non technique.....	31
12. Moyens de surveillance des impacts réels du projet.....	31
13. Engagements du demandeur.....	32

Partie I

Demandeur, projet et nomenclature applicable

1. Identité du demandeur

Raison sociale : **Association des Pêcheurs de la Rivière Saint Denis (APRSD)**

Numéro SIRET / Déclaration :

- SIRET n° : **898 973 854 00018**
- Déclaration de **création le 27 octobre 1997**, paru au JO n°5017 du 29/11/1997 sous le numéro 2228 ,
- Objet : Maintien et protection de l'activité de pêche traditionnelle des bichiques dans le lit de la rivière
- Adresse du siège : **8, rue Lory Les Bas, Appartement 143, Les Mercuriales, 97 490 Sainte Clotilde**

1.1. Représentant de la personne morale

Madame Monsieur

NOM : **MOULTANIN**

Prénom : **Jimmy**

Qualité : présidente

Courriel : jimmy.moultanin@gmail.com

n° téléphone (portable de préférence) : 0692 19 51 89

1.2. Référent technique en charge de la demande

Structure : OCEA Consult

Madame Monsieur

NOM : **VALADE**

Prénom : **Pierre**

Courriel : pierre.valade@oceare

n° téléphone (portable de préférence) : 0692 30 54 12

2. Localisation du projet

Commune(s) : Saint Denis

Nom du cours d'eau concerné : Rivière Saint-Denis

Lieu(x)-dit(s) : Bas de la rivière

Le projet de pêche se situe en aval de la limite de salure des eaux et s'étend sur une surface totale de 0,66 ha implantée sur un linéaire de 125 m de cours d'eau, regroupant deux zones, :

- un premier rang de canaux sur la zone d'embouchure, sur un linéaire de 40 m environ (0.3 ha),
- un second rang de canaux répartis sous le pont de la RN 1 (0.36 ha), sur un linéaire totalisant 70 m environ.

NOTA : ces secteurs de pêche englobent des canaux de surface moindres (Cf. parties suivantes).



Figure 1: Vue d'ensemble de la localisation du projet de l'APRSD sur l'embouchure de la rivière Saint-Denis (maj du 20/09/2023).

3. Objet de la demande, objectifs et nature du projet

- Aménagement de canaux dans le lit mouillé naturel (rivière de Bassin d'Embouchure ou bras vif naturel de rivière de delta)
- Aménagement et entretien de dérivations de l'écoulement des eaux et de bras de rivière pour alimenter les canaux de pêche (chenaux aménagés en rivière de Delta)
- Mise en place d'obstacles temporaires et amovibles pour la pêche
- Autre : néant.

4. Rubriques de la nomenclature « loi sur l'eau » concernées

Les rubriques concernées par le projet sont à compléter dans le tableau suivant. Selon ses dimensions, celui-ci sera soumis à déclaration ou à autorisation environnementale.

NB : les dimensions à considérer correspondent au cumul des opérations sur un même cours d'eau.

Rubrique *	Intitulé	Éléments du projet (à compléter)	Seuils de la rubrique	Mon projet est soumis à :*
<input type="checkbox"/> 3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique ¹	Différence de niveau, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau, entre l'amont et l'aval de l'ouvrage :	<input type="checkbox"/> Inférieur à 0,2 m	Sans objet
			<input type="checkbox"/> Entre 0,2 et 0,5 m	Déclaration
			<input type="checkbox"/> Plus de 0,5 m	Autorisation
<input type="checkbox"/> 3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau ²	Longueur de cours d'eau modifiée / impactée : L = 110 m(maximum)	<input type="checkbox"/> Inférieur à 100 m	Déclaration
			<input type="checkbox"/> Supérieur à 100 m	Autorisation

* : cocher les rubriques et les types de procédure dont relève votre projet.

5. Réalisation(s) antérieure(s)

Il s'agit d'une première demande visant à régulariser l'activité de pêche sur la rivière Saint-Denis dans le cadre de la mise en conformité de la pêche aux bichiques initiée par la Préfecture de La Réunion en 2021.

1 Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

2 Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

Partie II

Document d'incidences

6. Données techniques du projet

6.1. État initial

Ce projet repose sur un état initial mené à l'échelle de l'île sur l'état des populations de bichiques et sur les activités de pêche aux bichiques et qui a conduit à la proposition d'une nouvelle réglementation qui est entrée en vigueur fin 2021. Ainsi, les projets de régularisation de chacune des pêcheries repose sur cet état initial et les objectifs portés aux SDAGEs (en cours et précédent) de régulariser cette activité aux embouchures des cours d'eau de l'île.

6.1.1. Description de l'environnement proche du cours d'eau

- L'environnement proche de la pêcherie est-il : naturel | urbanisé | agricole
- Les berges et abords de la pêcherie sont *plusieurs cases peuvent être cochées*
 - Rive droite : enherbés | arbustifs | nus | artificiels (mur, enrochement)
 - Rive gauche : enherbés | arbustifs | nus | artificiels (mur, enrochement)
- Il est important de rappeler que le delta de la rivière Saint-Denis a été fortement contraint par des endiguements successifs et l'urbanisation du bas de la rivière.

6.1.2. Aspect général du lit

- Secteur déjà fortement aménagé (enrochements, protections contre les crues) : oui | non
- Le cours d'eau est : rectiligne | sinueux (méandres)
- Le cours d'eau à-t-il plusieurs bras régulièrement en eau ? oui | non.
- La zone d'embouchure connaît-elle des assèchements périodiques sur la totalité de la zone d'embouchure : oui | non, mais le débit est très faible sur l'embouchure en étiage du fait des prélèvements d'eau sur le bassin versant.

6.1.3. Evolution hydromorphologique de l'embouchure de la rivière Saint-Denis

Avant son aménagement, la rivière Saint Denis présentait sur son cours supérieur une morphologie de rivière torrentielle en tresse avec une divagation sur la zone aval au niveau du cône alluvial, dont les limites étaient les pieds des remparts en rive droite et gauche. Dès 1735, on note des travaux d'endiguement ou d'aménagement en lien avec l'urbanisation des deux rives. Ce qui va particulièrement marquer la morphologie de la zone aval de la rivière est la construction du seuil de Bourbon (appelé déversoir, digue ou digue-barrage dans les références les plus anciennes). A partir de 1878 on note la présence de ce seuil dont la configuration est proche de celle d'aujourd'hui. A cette époque déjà, le seuil a été construit dans un but de protection contre les inondations (Figure 7).



Figure 7 : Photographie nommée « La Rivière de Saint Denis », appartenant aux albums photographiques d'Henri Antoine Théophile Georgi, négociant à Saint Denis de 1878 à 1890.

L'ouvrage a gardé globalement la même configuration entre 1950 et 1982 (Cf. figure ci-après) et il a été repris en 1982 afin de lui donner la configuration actuelle, avec une forme plus homogène, douce et arrondie (HYDRETTUDES et al. 2013).

Entre 1950 et 2006 (Figures pages suivantes), le secteur du Bas de la rivière va s'urbaniser, notamment en rive gauche qui était encore peu densément aménagée en 1950 (Figure 8). En effet, déjà en 1950 le lit majeur en rive droite était déjà fortement urbanisé. En rive gauche, l'urbanisation s'est faite progressivement par la construction de digues, de remblais et zones de parking puis de bâtiments. En effet, on remarque qu'en 1950 en rive droite l'urbanisation est déjà relativement avancée par rapport à la rive gauche. En 1961, on observe une urbanisation en aval dans le lit majeur en rive gauche, puis dès 1973 la zone est urbanisée de l'aval du seuil de Bourbon à la zone d'embouchure sur cette rive.

En fin 2011, dans le cadre de l'aménagement des berges du Bas de la rivière Saint Denis et de la réduction des risques d'inondations un nouvel endiguement a été construit. Cet endiguement s'étend de l'amont du seuil de Bourbon (hors figures) jusqu'à l'embouchure, sur les deux rives. Aujourd'hui, on observe plusieurs zones d'érosions au niveau des berges. En aval du seuil de Bourbon plusieurs zones d'affouillements sont visibles. Les différentes crues ayant eu lieu depuis 2011 ont érodé le substrat mettant à nu une partie des soubassements (Figure 11). Etant donné les prélèvements en amont (captage AEP) le lit mineur est réduit et présente en étiage une largeur moyenne comprise entre 1 et 2 m sur la zone endiguée de l'aval du seuil de Bourbon jusqu'à l'amont du bassin d'embouchure. On observe depuis les travaux d'endiguements, un développement progressif et massif de cannes fourragères envahissantes au sein du lit majeur (Cf. parties suivantes).

Les vues aériennes ci-dessous illustrent l'évolution de l'espace de liberté de la rivière et de l'urbanisation au sein du lit majeur du Bas de la rivière entre 1950 et 2019.



Figure 2: Evolution du delta de la rivière Saint-Denis à l'embouchure de 1950 à 2020 (Images IGN, <https://remonterletemps.ign.fr>).

Plus récemment encore, la construction du pont de la Nouvelle Entrée Ouest de Saint-Denis, en liaison avec la Nouvelle route du littoral, accroît l'anthropisation de cette zone d'embouchure et la réduction des espaces de liberté du cours d'eau.

En conclusion, le lit majeur de l'embouchure de la rivière Saint Denis a été très modifié depuis le 18^{ème} siècle : réduction du lit majeur, endiguement des berges, obstacle à l'écoulement (débit liquide et solide) et abstraction de débit. La zone d'embouchure de la rivière Saint Denis n'a plus un fonctionnement hydromorphologique naturel.



Figure 3: Vue aérienne de l'embouchure (OCEA, octobre 2022)



Figure 4: Vue aérienne de l'envahissement du lit mineur du cours aval de la rivière Saint Denis par la végétation (OCEA, octobre 2022)

6.1.4. Végétalisation du cours aval de la rivière Saint Denis

Le cours aval de la rivière Saint Denis est actuellement complétement végétalisé entre les deux endiguements sur le secteur compris entre le pont Vinh San et le bassin d'embouchure. Il s'agit d'une végétation herbacée haute dominée par *Cenchrus purpureus* et *Saccharum spontaneum*, installée dans le lit mineur sur les ressauts topographiques naturels ou créés par l'homme (canaux bichiques). L'intérêt floristique est faible, l'enjeu se distinguant principalement au regard du support de reproduction qu'il constitue pour la Poule d'Eau et les caches qu'il crée pour le Héron strié qui vient volontiers s'alimenter dans les canaux. L'enjeu floristique est marqué en 2020 (ECOMED-OI, Programme d'entretien du Domaine Public Fluvial) par la présence de 2 espèces patrimoniales peu communes :

- *Cyperus articulatus*, cypéracée indigène classée Vulnérable, typique des zones d'eau libre peu courantes.
- *Macrotyloma axillare*, petite liane indigène classée en Danger d'extinction, assez rare mais souvent observée dans les zones remaniées (caractère pionnier).

Ces taxons sont présents par points et seront repérés et conservés lors des aménagements :



Cyperus articulatus (ECO-MED OI, 2020)



Macrotyloma axillare (ECO-MED OI, 2020)

Le développement de la végétation a été mis en relation les différents pics de crues observés depuis la mise en place de l'endiguement. Le graphique ci-dessous présente ainsi l'évolution du pourcentage de recouvrement de végétaux sur les deux secteurs (du 20/03/2006 au 27/11/2009), les différents pics de crues observés de 2011 à 2019, ainsi que les débits journaliers moyens à la station La rivière Saint-Denis amont captage AEP sur cette même période.

Les années précédant la réalisation des travaux d'endiguement de 2011, le cours aval présente un taux de recouvrement végétal maximum de 21 % sur le secteur 1 et de 7 % sur le secteur 2.

Dès 2012, le taux de recouvrement est de 90 % entre le pont RN et la passerelle (secteur 1, figure ci après) tandis que plus en amont, entre la passerelle et le seuil de Bourbon (secteur 2, figure ci-après), le recouvrement se situe autour de 20%. On remarque le pic de crue du cyclone Bejisa en 2014, ayant une période de retour de 3 ans, n'a pas eu d'impact sur la végétalisation du cours d'eau. Entre 2014 et 2017 le pourcentage de recouvrement végétal du secteur 2 a continué à monter progressivement pour se stabiliser proche des 50 %. Les crues successives observées durant le cyclone Dumazile en 2018 avec un pic à 130 m³/s et une période de retour de 3 ans n'ont eu aucun impact sur le recouvrement végétal des deux secteurs.

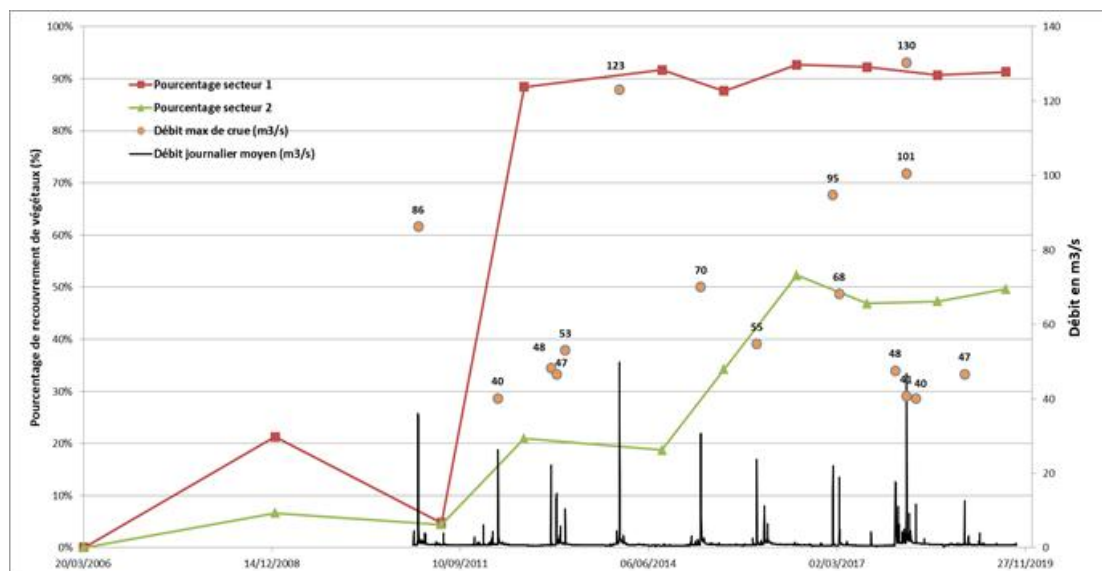


Figure 19 : évolution du pourcentage de recouvrement des végétaux sur les deux cellules, des pics de crues en $\text{m}^3 \cdot \text{s}^{-1}$ et du débit journalier moyen (en $\text{m}^3 \cdot \text{s}^{-1}$)

En conclusion, depuis la mise en place de l'endiguement en 2011, la végétation s'est fortement développée sur le cours aval de la rivière Saint Denis progressant de l'aval vers l'amont. Malgré plusieurs événements hydrologiques, dont deux ayant des périodes de retour de trois ans (débit maximum de $130 \text{ m}^3 \cdot \text{s}^{-1}$), le recouvrement végétal n'a pas diminué. Cette progression de la végétalisation est la conséquence des conditions hydromorphodynamique imposées par l'endiguement d'une part et de l'expansion de la canne fourragère et du faux roseau d'autre part.

Ainsi il semblerait que la canne fourragère et le faux roseau aient une emprise très forte dans le substrat et qu'il faille attendre un événement de période de retour d'au moins 4 ans (plus de $140 \text{ m}^3/\text{s}$) pour qu'une crue modifie significativement la couverture végétale.

Compte tenu de ces éléments, la régulation de cette végétation doit être prise en compte dans l'entretien de la zone d'embouchure de la rivière, sans attendre l'effet d'une crue morphogène.

Face à cette dynamique, l'AAPPMARN teste actuellement la possibilité de contrôler l'expansion de la végétation du lit de la rivière Saint Denis par éco-pâturage (convention CINOR / AAPPMARN). Ainsi, 15 cabris ont été acquis en 2022 et mis à pâturer sur la zone entre le pont Vinh San et la passerelle de la pépinière. Les premières conclusions de ce test sont que (PV des opérations de 2022) :

- Les pêcheurs (à la ligne) et les pic-niqueurs reviennent sur les points accessibles de la rivière dû à l'éco-pâturage, diluant ainsi la pressions de pêche jusqu'alors concentrée sur la partie haute du cours d'eau ;
- Sur le tronçons face à la pépinière de la colline, l'éco-pâturage a motivé les riverains qui détiennent des cabris à les faire pâturer également, augmentant l'efficacité de l'action,
- La mise en place du pâturage a également eu pour effet de faire venir des éleveurs de plusieurs communes environnantes pour couper la canne fourragère pour leur propre cheptel.

En termes de résultats sur le milieu, l'AAPPMARN observe essentiellement une ré-ouverture du milieu, facilitant les opérations de contrôle sur le braconnage, notamment la nuit.

En perspectives, l'AAPPMARN recommande (PV des opérations de 2022) :

- d'étendre le temps de pâturage quotidien à 7h, nécessitant une augmentation du temps de travail du berger ;
- d'augmenter le cheptel à 30/45 cabris pour augmenter la zone de végétation contrôlée par le pâturage.

En complément, et **après échange avec le porteur de projet (B. Grondin, com. Pers.)**, la mise en place de **l'éco-pâturage pourrait permettre de contrôler la végétalisation du lit mineur sur une plus grande longueur de cours d'eau si un premier entretien mécanique du lit mouillé et de ses abords (dizaine de mètres de large) était mis en place.**

6.1.5. Présentation de l'association

- Nom de l'association de pêche (et Acronyme) : Association des Pêcheurs de la Rivière Saint Denis (APRSD)
- Date de création de votre association : 27/11/1997
- Date de la dernière assemblée générale : 28 juillet 2022
- Nombre de membres actifs : 26

Tableau 1 (2pages) - Liste des pêcheurs de l'APRSD (mise à jour 20/09/2023)

N°	Nom, Prénom	Statu : Professionnel / Équipier professionnel / Loisir	Canal Premier Rang	Canal Second Rang
1	Mareuil Camille	Loisir	1	4
2	Mareuil Julien	Loisir	1	4
3	Brema Barnabé	Loisir	1	4
4	Maillot Aurélien	Loisir	1	4
5	Moultanin Yann	Professionnel	2	2
6	Moultanin Jimmy	Équipier professionnel	2	2
7	Moultanin Yoan	Équipier professionnel	2	2
8	Moultanin Evan	Équipier professionnel	2	2
9	Picard Josian	Loisir	4	5
10	Picard Gilles	Loisir	4	5
11	Picard Vincent	Loisir	4	5
12	Picard Christophe	Loisir	4	5
13	Simanze Jean-Pierre	Loisir	5	7
14	Simanze Logan	Loisir	5	7
15	Simanze Kilian	Loisir	5	7
16	Garçon Ludovic	Loisir	5	7
17	Garçon Sébastien	Loisir	5	7
18	Mara Jean-Charles	Loisir	5	7
19	Virapin Yohan	Loisir	5	7
20	Luspot Jean-Pierre	Loisir	5	7
21	Moultanin Marcel	Loisir		1
22	Moultanin Willy	Loisir		1
23	Amilcaro Joel	Loisir		3
24	Baptisto Jean-Luc	Loisir		3
25	Baptisto Didier	Loisir		3
26	Roger Landé	Loisir		3

6.1.6. Historique de l'activité de pêche aux bichiques à l'embouchure de la rivière Saint Denis

La pêche des bichiques sur la rivière Saint-Denis n'est pas spécifiquement datée, mais aurait débutée à l'époque de l'esclavagisme. Les esclaves, n'ayant pas la possibilité de pêcher en mer (interdiction de posséder un bateau), se sont concentrés sur la pêche en rivière avec les vouves traditionnellement employée par les malgaches (le nom de vouve vient du malgache « vovo »).

Les études sociologiques menées dans les années 1980 ne donnent pas d'informations sur la pêcherie dans cette rivière, mais présente une typologie des pêcheurs applicables à la rivière Saint Denis qui est une embouchure de bassin :

- les ouvreurs de cordon qui entrDenisent des canaux en lien direct avec l'océan. Les canaux sont séparés par des diguettes plus ou moins larges. Les diguettes étaient originellement montées en blocs. Petit à petit, des sacs ou big-bags ont remplacé les blocs pour consolider les édifices. Dorénavant, les pêcheurs souhaitent se conformer à la réglementation et ne plus utiliser que des blocs et galets pour ériger les canaux. Les canaux des ouvreurs de bassin se terminent par un bassin permettant d'alimenter l'ensemble des canaux de pêche ;
- les guetteurs de bassin qui érigent leurs canaux en arrière du bassin de l'embouchure. Les constructions y sont similaires mais moins imposantes car moins exposées à la houle. Les diguettes peuvent être conservées plusieurs années si elles sont entretenues. Elles sont souvent plantées de fataque pour améliorer leur stabilité.

Un focus sur les zones de canaux sur les images aériennes de l'IGN met en évidence l'existence de canaux de pêche en 1950.



Figure 5: Vue des canaux de pêche aux bichiques sur l'embouchure de la rivière Saint Denis en aout 1950 (Images IGN, <https://remonterletemps.ign.fr>).

En 1997, dans le cadre de la mission menée par le CSP (devenu OFB) et la DIREN (devenue DEAL), Association des Pêcheurs de la Rivière Saint Denis (APRSD) a été créée. Le présent dossier porte sur la régularisation des pratiques de cette association.

6.1.7. Modes et pratiques de la pêche aux bichiques par l'APRSD

IMPORTANT : les pêcheurs de l'APRSD souhaitent s'inscrire pour partie dans une démarche de pêche professionnelle (1 équipe de pêcheurs professionnels en 2023) et pour partie dans une démarche de pêche de loisir (5 équipes de pêcheurs de loisir en 2023).

a. Généralités sur l'organisation des pratiques de la pêche aux bichiques par l'APRSD

Les pêcheurs de l'APRSD sont des pêcheurs de bassin et travaillent des canaux sur le cordon littoral (ouvreurs de cordon) et en arrière du bassin de l'embouchure (guetteurs de bassin). La pêche se pratique uniquement à la montée.

La figure page suivante permet de localiser les différents canaux de pêche, que ce soit sur le cordon ou en arrière du bassin d'embouchure, sous le pont RN.



Figure 6: Vues exemples de canaux entretenus par l'APRSD.

b. La disposition du canal de reproduction et des canaux de pêche

Un canal de reproduction sera entretenu sur chacun des rangs de canaux :

- Sur le cordon de galets

A ce niveau, le canal de reproduction sera créé en premier, au centre du bassin de l'embouchure, permettant d'installer les canaux de pêche de part et d'autre. Ce canal sera construit sur le chenal naturel si existant, ou au point de plus grande profondeur, permettant que son alimentation en eau soit préférentielle par rapport aux canaux de pêche latéraux.

Compte tenu de la forte activité de transport solide au niveau du cordon, des travaux seront à priori nécessaires après chaque crue morphogène ou chaque épisode de houle pour à minima ouvrir les canaux vers l'aval (Cf. partie 1.5 descriptif des travaux).

- En arrière du bassin de l'embouchure

Sur le second rang de canaux, le canal de reproduction sera réparti en deux canaux, de part et d'autre de la pile rive droite de l'ancien et du nouveau pont. Cette zone est naturellement plus profonde et ne peut pas être aménagée en canal de pêche. Elle sera donc toujours davantage alimentée (profondeur) que les canaux de pêche de part et d'autre.

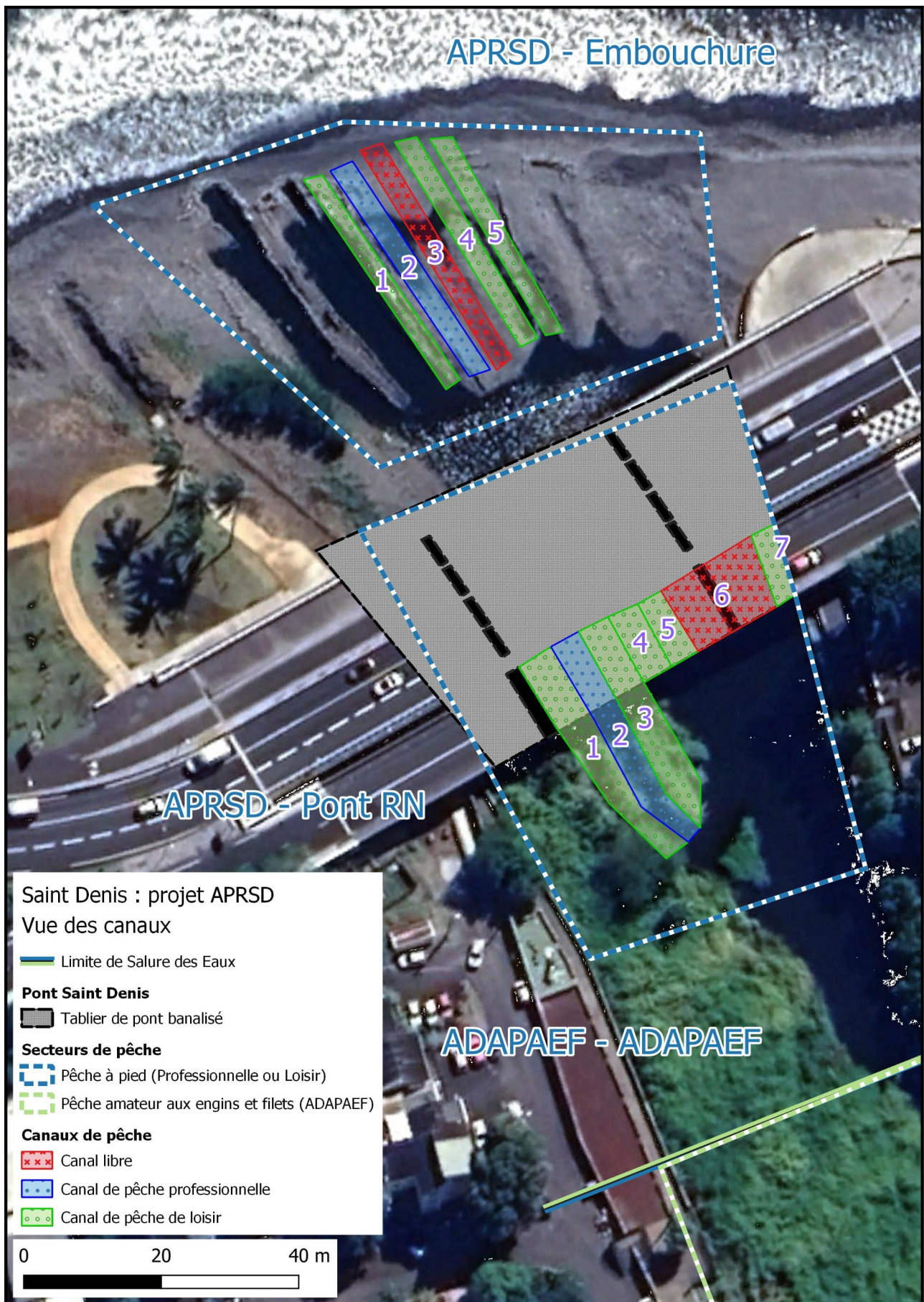


Figure 7: Schématisation de l'implantation des canaux de pêche aux bichiques érigés et entretenus par l'APRSD.

c. La gestion du débit au sen des canaux

La configuration de la rivière (bassin d'embouchure) ne permet pas de réaliser de dérivation du débit vers un canal ou un autre. La gestion du débit entre le canal de reproduction et les canaux de pêche sera régulée par la géométrie des canaux de reproduction. Ainsi, pour permettre une alimentation préférentielle du canal de reproduction, celui-ci sera de largeur équivalente ou supérieure à chaque canal de pêche et le calage du fond sera plus bas que les canaux de pêche.

d. Les vouves

Les pêcheurs de l'APRSD utilisent des vouves métalliques. La pose est motivée par les pêcheurs en fonction de la lune et de l'observation de bichiques dans les canaux. Les vouves sont disposées dans les canaux de pêche au niveau du cordon de galets ou en arrière du cordon de galets littoral, toujours en aval de la limite de salure des eaux (LSE).

(D) Dimensions du canal libre. Afin de respecter le principe de fonctionnement du canal libre, l'association s'engage page 16/30, à ce que « pour permettre une alimentation préférentielle du canal de reproduction, celui-ci sera de largeur équivalente ou supérieure à chaque canal de pêche et le calage du fond sera plus bas que les canaux de pêche ». Cette proposition permet de respecter la réglementation et sera donc retenue. En revanche, sur le schéma proposé Figure 6 p15/30 cet aspect n'est pas vérifié, le canal n°3 semblant obstrué alors que les canaux de pêche sont en eau, ce type de disposition ne sera pas conforme. De plus, les canaux de pêche doivent avoir une largeur inférieure au canal libre ce qui n'est pas le cas sur le schéma proposé (le canal n°3 doit donc être élargi sur la figure). Cet aspect est correctement figuré sur le schéma figure11 page 24/30, mais sur cette figure, une erreur de numérotation est à corriger (Canal de reproduction = canal n°3). La disposition du canal de reproduction devra être adaptée de manière dynamique pour qu'il soit, de manière permanente, celui qui est le plus alimenté, y compris après d'éventuels épisodes de crue ou de houle (toute pêche demeure interdite tant que l'alimentation du canal libre n'est pas conforme).

(R) L'APRSD reconnaît la réglementation imposant une largeur de canal libre supérieure ou égale aux canaux de pêche. Les figures et tableaux ont été mis à jour en ce sens et une attention a été portée à la numérotation des canaux (tableaux et figures).

6.1.8. Renseignements complémentaires

- Existe-t-il d'autres usages de l'eau ou récréatif sur la zone de pêche : oui non
- Existe-t-il des rejets à proximité de la zone de pêche : oui non. Rejet des eaux pluviales.
- Autres informations complémentaires

6.2. Modifications et aménagements du cours d'eau envisagés

Les aménagement sollicité par l'APRSD pour la pratique de la pêche aux bichiques sont :

1. La restauration des écoulements de la rivière sur la portion de cours d'eau située entre le pont Vinh-San et l'embouchure (y compris mise en place d'une passe à poissons sur le seuil de Bourbon) ;
2. L'entretien d'une continuité écologique permanente au niveau du cordon de l'embouchure, pour permettre la remontée des espèces de poissons et de crustacés pendant la fermeture de la pêche aux bichiques d'une part et en tant que canal de reproduction pendant la saison de pêche d'autre part ;
3. L'entretien des canaux de pêche sur le cordon et en arrière du bassin de l'embouchure (y compris canal de reproduction).

Ces trois actions et les travaux liés paraissent nécessaires à la restauration écologique de la rivière et à la pratique de la pêche des bichiques dans des conditions satisfaisantes pour le milieu et les pêcheurs.

L'APRSD s'engage dans le présent dossier à mener les travaux et d'entretien des canaux de pêche et l'entretien de la connexion à la mer sur le canal de reproduction (3).

En complément, l'APRSD sollicitera l'intervention de la CINOR, au titre de la compétence GEMPAPI pour les deux premiers volets : (1) la restauration des écoulements sur le cours aval de la rivière Saint Denis et (2) le régalinge du cordon de l'embouchure et le creusement du canal de reproduction, valant restauration et entretien de la continuité écologique en dehors des périodes de pêche.

- [La restauration des écoulements sur le cours aval de la rivière Saint Denis](#)

A ce jour, les écoulements du cours aval de la rivière Saint Denis sont perturbés par la réduction de débit liées au prélèvement d'eau au captage de Bellepierre et l'envahissement du lit mineur par la végétation.

Plusieurs actions ont été mises en place face à ces problématiques :

- mise en place d'un débit réservé minimum (1/10^{ème} du module) au niveau du captage de Bellepierre lors de sa réhabilitation finalisée en 2017 ;
- test d'éco-pâturage par l'AAPPMARN en 2022 pour réduire le recouvrement par les cannes fourragères.

Cependant, ces actions paraissent encore insuffisantes pour restaurer et maintenir un écoulement significatif du cours d'eau sur sa partie aval.

En parallèle de la mise en conformité de la pêcherie de bichiques, l'APRSD sollicite la CINOR (compétence GEMAPI) et l'État pour :

- augmenter le débit réservé minimum mis en place, notamment en soutien d'étiage et avec la possibilité d'une augmentation du dernier quartier jusqu'à la nouvelle lune de façon à augmenter l'attrait du cours d'eau pour les espèces amphihalines (augmentation des quantités de bichiques, mais aussi des autres espèces de poissons et crustacés amphihalines) ;
- que soit réalisée un ouvrage de franchissement du seuil de bourbon pour les espèces de poissons et de macrocrustacés, à l'image de l'ouvrage mis en place sur le seuil de Bellepierre en amont,
- accentuer l'efficacité de l'éco-pâturage mis en place par l'AAPPMARN par une ouverture d'un axe d'une dizaine de mètre de large au sein de la végétation actuelle de façon à recréer un lit mouillé (3/4 m) en alluvions et des accès aux berges (2/4 m) pour améliorer les écoulements et ouvrir rendre possible une régulation de la végétation sur l'ensemble du tronçon.

Ces actions nécessitent un encadrement et des études de conception que l'APRSD ne peut porter, mais dans lesquelles elle souhaite être impliquée en tant que partenaire et usager du milieu.

- [La restauration de la continuité sur le cordon de l'embouchure de la rivière Saint Denis](#)

La position et la forme du cordon de galets de l'embouchure de la rivière Saint Denis évolue au rythme des épisodes de houle et des crues. En complément, la connexion hydraulique sur le cordon est intimement liée au débit de la rivière :

- à relativement fort débit, le flux d'eau entretient un chenal d'écoulement, malgré la houle. Dans ces conditions, l'écoulement s'oriente dans le sens de la houle (Cf. entretien de la connexion hydraulique de l'Etang de Saint Paul) ;
- en deçà d'un débit critique, dépendant de la perméabilité du cordon, l'eau s'écoule par infiltration dans le cordon. Dans ces conditions, la continuité biologique des espèces de poissons et de crustacés est très diminuée.

Compte tenu du très faible débit de la rivière Saint Denis dès la fin de la saison des pluies, les écoulements sur le cordon ne peuvent pas être assurés sans le creusement et l'entretien d'un chenal creusés sou ou à niveau de la mer, permettant de concentrer les écoulements et assurer un tirant d'eau efficace permettant une continuité biologique pour une large gamme d'espèces.

Aussi, l'APRSD sollicite par la présente la possibilité d'entretenir le cordon de galets de l'embouchure selon plusieurs configurations, en dehors et pendant la période de pêche :

- Mars à juillet (pêche fermée) : entretien mécanique puis manuel de la connexion à l'embouchure et régalinge du cordon ;
- Aout (préparation de la saison de pêche) : intervention mécanique sur le profilage du canal libre et régalinge du cordon pour préparation des canaux ;
- Septembre aux premières crues morphogènes : entretien manuel (voir ponctuellement mécanique) des canaux de pêche et du canal de reproduction. Pêche sur les deux rangs de canaux ;
- Des premières crues morphogènes jusqu'à la fin de saison de pêche : entretien manuel (voir mécanique au besoin) de l'ouverture du cordon de l'embouchure. Pêche concentrée sur le second rang.

Compte tenu du double intérêt de mener ces travaux pour la restauration de la continuité écologique et la pratique de la pêche aux bichiques, l'APRSD sollicitera l'intervention de la CINOR pour mener les entretiens mécaniques nécessaires et l'APRSD se chargera des entretiens manuels nécessaires.

- [Les canaux de pêche et le canal de reproduction](#)

A l'image des biefs d'alimentation, les canaux de pêche et le canal de reproduction ont toutes les caractéristiques de bras de rivière naturel : granulométrie, pente sans décroché, végétation rivulaire, ... D'un point de vue pratique, l'emplacement des canaux est très variable en fonction de l'intensité et de la fréquence des crues.

La forme des canaux diffère entre les deux zones de pêche :

- Au premier rang, les canaux auront un gabarit uniforme de 3m de large intérieur sur la largeur entière du cordon, c'est à dire entre 30 et 45 m. Les canaux seront creusés dans le cordon. Ils seront maintenus par des murets en blocs. L'ouverture sur l'océan sera régulièrement creusés.
- Au second rang, les canaux mesurent 2 à 3 m de largeur internes et sont matérialisés par des diguettes en blocs et galets d'une épaisseur variant de 0,5 à 1,5m. Ces murets de séparations peuvent mesurer de 10 à 30 m selon les canaux. Cette longueur dépend de la position du canal et de la motivation des pêcheurs à entretenir les canaux tout au long de l'année (canaux les plus longs) où uniquement pendant quelques lunes (canaux les plus courts).



Figure 8: Canaux entretenus par l'APRSD sur le cordon littoral (gauche) et sur le second rang en arrière du bassin de l'embouchure (droite).

Tableau 2 - Dimensions de principe des canaux entretenus par l'APRSD

Rang	Numéro Canal	Type de pêche	Longueur (m)	Largeur (m)	Surface (m ²)
1 - Embouchure	1	Loisir	35	3	105
	2	Professionnelle	35	3	105
	3	Canal libre	35	3	105
	4	Loisir	35	3	105
	5	Loisir	35	3	105
2 - Pont RN	1	Loisir	40	4	160
	2	Professionnelle	38	4	152
	3	Loisir	36	4	144
	4	Loisir	15	3	45
	5	Loisir	15	3	45
	6	Canal libre	25	6	150
	7	Loisir	14	3	42
Surface totale canaux de pêche (m²)					1 008
Surface totale canaux libres (m²)					255

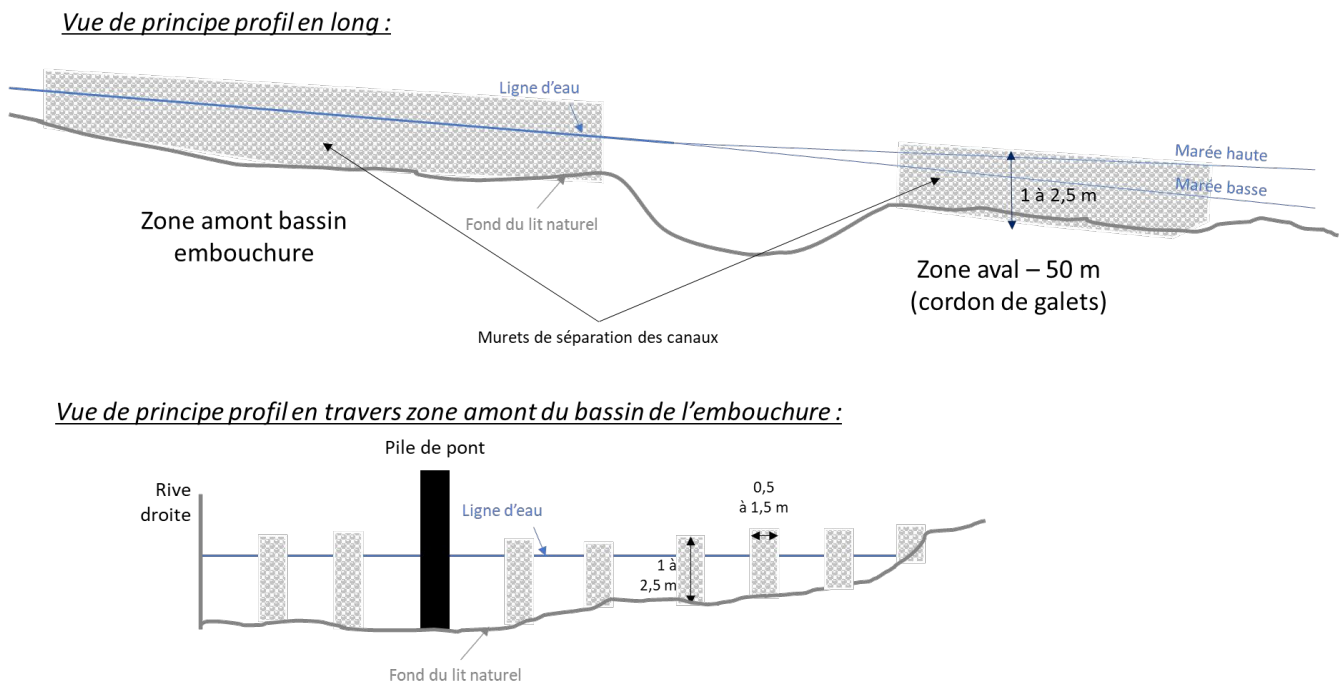


Figure 9: Schéma de principe des canaux entretenus par l'APRSD : vue du profil en long des deux rangs de canaux et du profil en travers au second rang.

En résumé, le projet comprend :

- Installations, ouvrages, dans le lit mineur du cours d'eau, constituant un **obstacle à la continuité écologique** : oui non.
- **Modification du profil en long ou en travers du lit mineur** du cours d'eau : oui non. Si oui :
 - Modification du profil en long : oui non. Si oui :
 - Linéaire concerné (m) : jusqu'à 110 m depuis le littoral ;
 - Modification de la pente longitudinale actuelle (%) : non, profils des canaux identiques à celui du lit naturel);
 - Autres éléments : Le profil en travers du lit du cours d'eau est modifié au droit de la pêcherie par la création d'ouvertures dans le cordon de galets et les diguettes servant à séparer les canaux.

(D) Travaux d'aménagement des canaux et d'ouverture et de modelage du cordon d'embouchure

Trois types d'interventions sont décrites :

- le profilage de l'ouverture sur le cordon de galets en dehors de la période de pêche, par la CINOR (mécanisé) : il est demandé au pétitionnaire de préciser si la demande a été formulée à la CINOR et le cas échéant de fournir une copie des échanges au service instructeur. Ces interventions nécessiteront effectivement une demande d'AOT spécifique. Par ailleurs, pour respecter la période de quiétude que représente la fermeture de la pêche, ces interventions seront limitées en nombre.
- le modelage du cordon de l'embouchure et la préparation des canaux de premier rang, par l'APPBRSD (mécanisé + manuel) : Contrairement à ce qui est indiqué, le cheminement des engins n'est pas précisé sur le plan fourni (figure 10 page 22/30) et la dernière phrase du paragraphe n'est pas terminée page 23/30 (« ce trajet de l'engin pourrait conduire »). Ces précisions sont à apporter.
- la réalisation des canaux de second rang (manuel) : compte tenu du remaniement naturel des canaux par la houle et les crues de la rivière, un plan précis des aménagements prévus sera demandé avant chaque saison de pêche (schéma, photo, tableau avec numérotation des canaux pour les rangs 1 et 2), ainsi qu'avant chaque modification du schéma d'organisation (cf.prescriptions 3.1 et 3.2)

(R) L'APRSD a rencontré la CINOR en présence de la Police de l'Eau le 11/10/2023 pour présenter la mise en œuvre des actions de restauration du cours d'eau et l'entretien de la connexion hydraulique (continuité écologique) en dehors de la saison de pêche. Les principaux éléments de cette réunion de travaux sont :

- Concernant la demande de régalage du cordon par la CINOR, par l'APPBRSD (cf. présent dossier loi sur l'eau de l'APPBRSD) :
 - la CINOR devra formaliser sa position concernant cette demande et vérifier la compatibilité de cette intervention avec la demande d'AOT/DPM cadre pour l'ouverture du cordon, déjà déposée par la CINOR et susceptible d'être suffisante en terme d'autorisation administrative ;
 - dès réception l'APPBRSD fournira cet accord à la DEAL comme élément complémentaire à la présente demande de compléments adressée par la DEAL ;
- Concernant la possibilité d'un entretien ponctuel de la végétation permettant de rétablir à court terme un chenal d'écoulement préférentiel dans la rivière Saint-Denis :
 - la CINOR dispose d'une AOT cadre pour l'entretien de la végétation (AOT n°2023-045 du 03/07/23) ;
 - CINOR et APPBRSD vont poursuivre la concertation pour fournir à la DEAL un descriptif de l'opération souhaitée ;

- la DEAL instruira alors cette demande et vérifiera notamment le respect des prescriptions de l'AOT, en particulier les articles 4 et 6.3.1 (passage écologue préalable) et la garantie d'absence d'impact sur la stabilité du système d'endiguement
- Concernant l'obligation réglementaire de rétablissement de la continuité écologique du seuil de Bourbon:
 - la CINOR a été relancée par le Préfet par courrier du 14/06/23 qui synthétise le cadre législatif, les modalités administratives et techniques et les possibilités de financement "Fonds vert" ;
 - une opération de renaturation du lit de la rivière Saint-Denis pourrait utilement être associée à la mise en place prévue d'une passe à poisson, afin d'aménager un véritable corridor écologique ;
 - une telle opération est susceptible de bénéficier des simplifications administratives récentes: procédure de déclaration au titre de la rubrique IOTA 3.3.5.0 "travaux ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques".

6.3. Impacts et mesures de réduction des impacts EN PHASE TRAVAUX

6.3.1. Descriptif des travaux

- *Profilage de l'ouverture sur le cordon de galets en dehors de la période de pêche*

Dans le cadre de cette demande, l'APRSD sollicitera la CINOR pour que l'embouchure soit régulièrement ouverte par une pelle mécanique. Cette ouverture nécessitera un dossier d'autorisation parallèle à celui-ci pour être porté par la CINOR. Le nombre d'opérations nécessaires pour maintenir l'ouverture pendant les 6 mois de fermeture de la pêche dépendra du débit de la rivière permettant un auto-curage de l'ouverture et de l'importance et de la fréquence des épisodes de houle qui ferment le cordon.

Les pêcheurs de l'APRSD s'engagent de leur côté à réaliser un entretien manuel hebdomadaire de l'ouverture de la connexion hydraulique, dans la mesure où les travaux peuvent être réalisés à la main (sous dépendance des mêmes facteurs cités ci-avant : débit du cours d'eau et houle).

- *Modelage du cordon de l'embouchure et préparation des canaux du premier rang (cordon littoral)*

En premier lieu (phase 1), l'APRSD demande à ce que l'édification des canaux pour pêcher en basses eaux et en moyennes eaux soit aidée par un travail préparatoire à la pelle à chenille. **Cette intervention mécanisée consistera à préparer la zone de canaux au niveau du cordon, sur le bras sur lequel sera ensuite concentré le débit du cours d'eau en retirant les matériaux jusqu'à 10 ou 20 cm au dessus du niveau d'eau de sur-verse de l'embouchure (Cf. schématisation des interventions ci-dessous). Les blocs et galets seront déplacés de part et d'autre de l'embouchure, sur le cordon et sur la zone de battement des vagues, en évitant toute surcote de plus de 1 m.** Le volume total de blocs et galets ainsi déplacé peut être estimé à 1 m de hauteur moyenne sur une surface de 2 000 m², soit environ 2 000 m³.

Chaque année, cette intervention mécanisée pourrait être conduite jusqu'à deux ou trois reprises maximum : à l'ouverture de la pêche, pour mise en place de la pêcherie en basses eaux, à la suite d'une crue morphogène, soit une à deux fois par an entre décembre et février.

En dehors de ces interventions, l'entretien des canaux sera réalisé à la main (phase 2).

La figure page suivante montre les différentes phases des travaux à réaliser sur les canaux de pêche. Les interventions mécanisées seront réalisées avec une pelle à roues ou à chenilles qui accédera au cordon de galets depuis le parking du bas de la rivière en rive droite et en passant sous le pont RN.

- Réalisation des canaux de second rang

Les canaux de second rang sont réalisés à la main ou à l'aide d'une barre à mine. Ils pourront être construits dès l'ouverture de la pêche et seront entretenus durant toute la saison de pêche. Leur mise en œuvre dépendra, chaque mois, voire certaines années, des conditions de houle et de la position du cordon de l'embouchure, de l'attrait de la pêche, ...

Figure 10 - Schéma de principe de positionnement et de l'accès à la zone de travaux mécanisée.

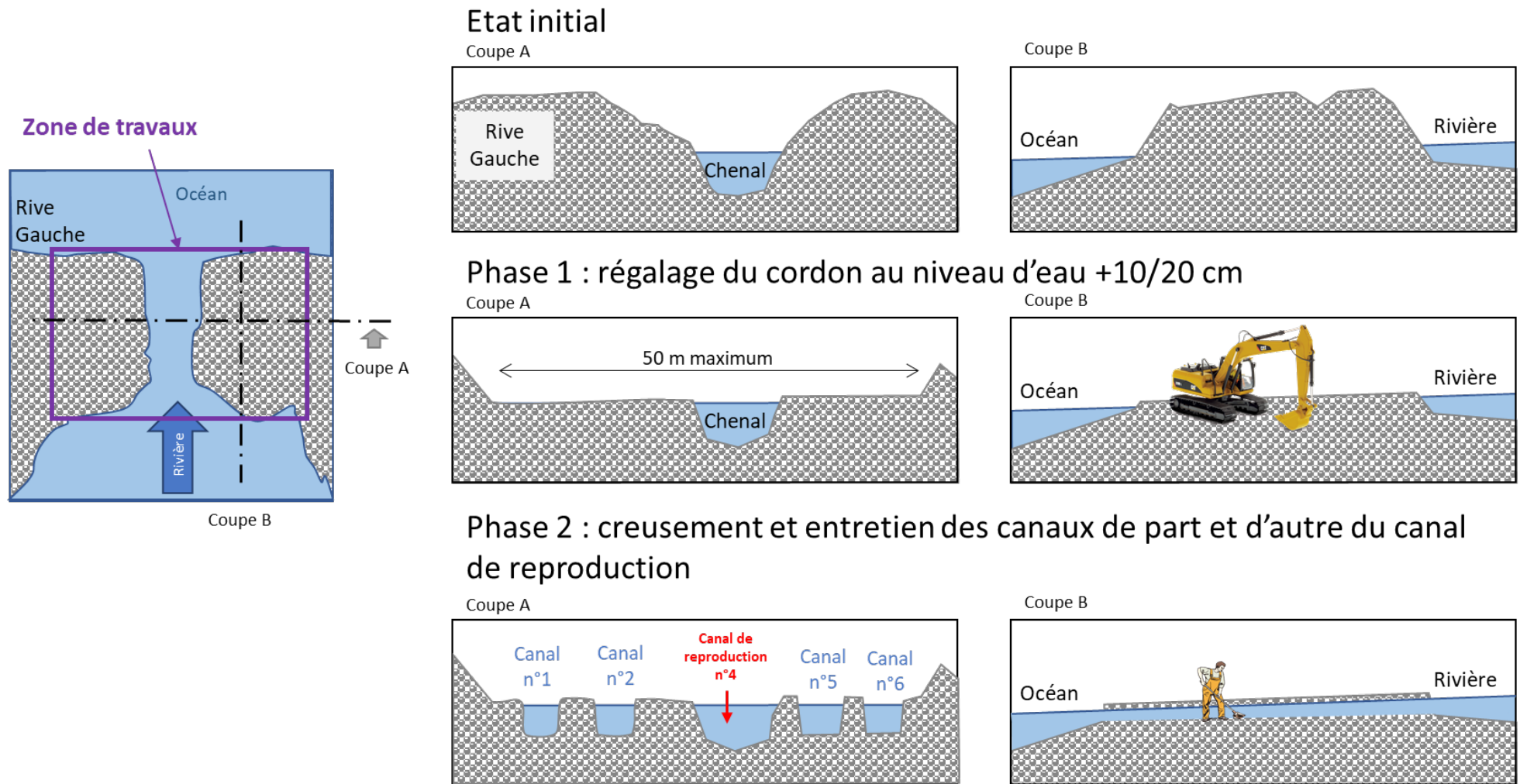


Figure 11: Schématisation des phases d'intervention mécanisées puis à la main pour l'ouverture et l'entretien des canaux.

6.3.2. Impacts potentiels en phase travaux

- Présence d'engins dans le lit majeur : oui non. Si oui, fournir une carte à l'échelle adaptée des accès et zones de circulation et de stationnement des engins et précisez :
 - Type d'engin (tractopelle, mini-pelle, pelle à roue, pelle à chenilles, ...) : pelle à chenilles ;
 - Conduite de travaux uniquement lors d'un assèchement du cours d'eau : oui non
 - Traversées de cours d'eau par l'engin : oui non. Si oui, préciser le nombre de points de traversées (à localiser sur carte) : traversée éventuelle A/R sur le bras central et sur un bras latéral (Cf. figure 11 p.25).
 - Travaux dans le lit mouillé : rectification de bras en eau, fouille, ... : oui non.

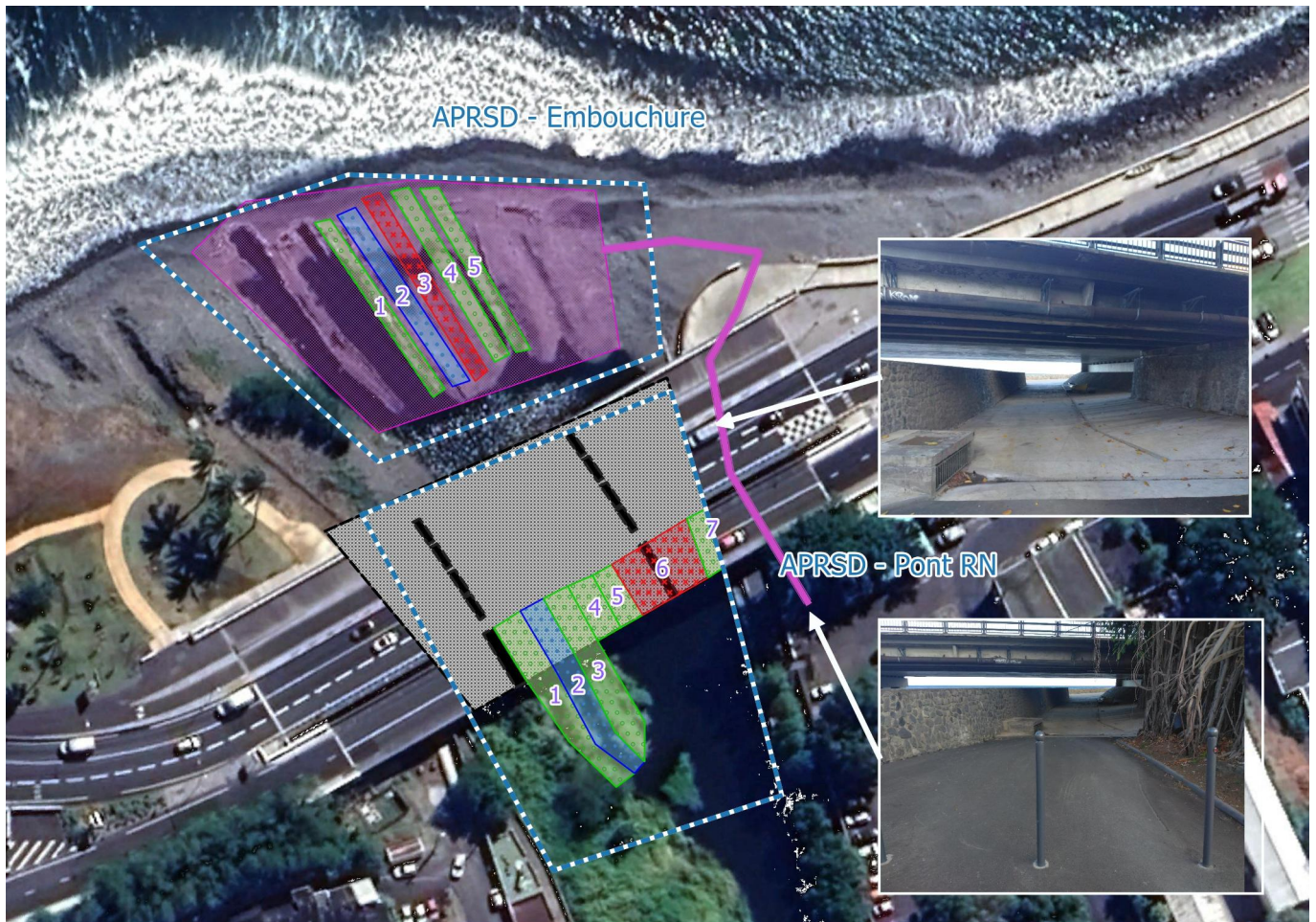


Figure 12: Accès des engins à la zone de travaux.

- Risques de dégradation de la qualité des eaux et mesures adoptées pour réduire les effets :
 - Risque de départ de matières en suspension (MES) : oui non.
 - Risque de pollutions accidentelles : oui non. Si oui, présenter les mesures adoptées pour éviter ou réduire les risques de pollutions accidentelles : utilisation d'un engin propre et bien entretenu (flexible notamment) et disposant d'un kit anti-pollution. Les pleins seront réalisés hors zone de travaux et hors lit majeur, sur un emplacement préparé (sur géotextile).

6.3.3. Engagements du demandeur pour éviter et réduire les impacts des travaux en rivière

Le projet prévoit de réaliser des travaux mécanisés : oui non. Si oui, les **travaux en rivière peuvent être autorisés sous conditions** et dans une limite. **Ces interventions doivent rester exceptionnelles** au regard de l'entretien des canaux et pour le maintien des écoulements nécessaires à la pêche. Au travers de cette demande, en qualité de représentant du pétitionnaire et au nom des pêcheurs de mon association :

- Je m'engage à ne faire intervenir un engin pour l'aménagement des canaux ou des bras d'alimentation des canaux que pendant la période de pêche, et au maximum trois fois par saison de pêche. Les interventions mécanisées présentées dans ce projet en dehors de la période de pêche pour maintenir la continuité écologique sur le cordon seront sollicitées auprès de CINOR.
- Je m'engage à ne jamais circuler dans le lit du cours d'eau avec un véhicule personnel. Le franchissement de cours d'eau ne peut être toléré qu'en quelques points identifiés du cours d'eau, à gué, et uniquement pour les travaux d'aménagement.
- Je m'engage à ne faire intervenir dans le cours d'eau que des engins correctement et régulièrement entretenus et nettoyés avant chaque intervention et disposant d'un kit anti-pollution.
- Je m'engage à appliquer la méthodologie présentant le moins d'impact pour le milieu aquatique, à savoir :
 - Autant que possible : faire accéder les engins par des portions de rivière naturellement asséchées et intervenir depuis les berges à sec, seul le godet pourra intervenir sur le lit mouillé (dépose de matériaux) ;
 - Limiter et justifier les interventions d'engins dans l'eau et lorsque que l'engin doit traverser le cours d'eau, les zones de faible largeurs sont préférées, un ou plusieurs blocs sont disposés de façon à ce que les chenilles de l'engin ne touchent pas le fond du lit (pas japonais en blocs) ;
 - Ne pas terrasser les berges du cours d'eau ;
 - Ne pas créer de surélévation ou de surcreusement du terrain supérieure à 1 mètre, de façon à laisser le cours d'eau libre de modifier son chenal en cas de crue ;
 - Ne pas importer de terre ou de matériaux ne provenant pas du lit du cours d'eau.

6.4. Impacts de la pêche et mesures d'évitement, réduction, suivi, compensation

6.4.1. Engagements du demandeur pour limiter et contrôler les impacts de la pêche sur la ressource et les milieux

L'objectif de la réglementation est de limiter les impacts de la pêcherie sur les bichiques, mais également sur les autres espèces de poissons (anguilles, cabots noirs, poissons plats, ...) et de crevettes (chevaquines, camarons, ...). De ce fait, certaines mesures doivent être respectées pour préserver la ressource en eau et les espèces aquatiques. Au travers de cette demande, en qualité de représentant du pétitionnaire et au nom des pêcheurs de mon association, je m'engage au nom de l'ensemble des adhérents de l'association :

- à s'informer régulièrement sur la réglementation sur la pêche aux bichiques, et à la respecter ;
- à respecter un canal dit « de reproduction », permettant en tous temps la remontée des bichiques et des autres espèces J'en assure la surveillance constante afin d'éviter le braconnage et je préviens les autorités compétentes dès que j'en observe la dégradation (pêche, empoisonnement, mise à sec, ...). J'assure le marquage du canal de reproduction grâce à :
 - des panneaux apposés par mes soins ;
 - des taches de couleur rouge apposées par mes soins sur des galets de taille suffisante pour résister à une crue de faible ampleur ;
 - Autre :

Fournir la localisation précise du canal de reproduction, expliciter son entretien et fonctionnement.

- à ce que seuls les pêcheurs professionnels utilisent les ouvrages transversaux (ponceaux, estacades, barrages, etc), sous leur surveillance. Ces ouvrages seront retirés immédiatement après la pêche ;
- à ce que l'embouchure soit laissée propre de tous déchets liés à la pêche (voutes usagées, autres déchets divers). Les pêcheurs ramassent ces déchets dans l'eau ou sur les berges même s'ils ne sont pas de leur fait.

D'autres mesures de réduction ou de compensation des impacts de la pêche peuvent être proposées par l'association de pêcheurs :

– Organiser régulièrement des **opérations d'entretien** de l'embouchure (ramassage de déchets, nettoyage lorsque nécessaire...) oui non.

6.4.2. Suivi de la pêche

Tous les pêcheurs établiront un état des captures pour chaque journée de pêche. Les journées sans capture seront notées. Les pêcheurs professionnels rendront compte de leur déclaration chaque mois auprès de la DMSOI et les pêcheurs de loisir rendront compte de façon annuelle.

(D) Identification des sites de collecte par les mareyeurs et bazarriers. *La régulation de l'ensemble de la chaîne de commercialisation et la traçabilité dans la filière font partie des prochains objectifs de travail avec la profession. Cela nécessite, afin de faciliter les opérations de contrôle, de définir clairement les points de collecte et de première vente aux bazarriers. Il est demandé à L'APRSD de préciser sur les plans fournis où seront placés ces sites de collecte.*

(R) Les pêcheurs professionnels de l'APRSD vendent au bazarriers au niveau des canaux de pêche. Lorsqu'il y a des bichiques, la pression des acheteurs est telle qu'ils se positionnent au plus près de la ressource à accaparer.

(D) Déclaration des pêcheurs à la DMSOI

Le dossier de l'APPB-RSD propose d'installer une vingtaine de pêcheurs sur cette embouchure, en grande majorité professionnels. La DMSOI signale qu'au 31 mai 2023, aucun d'entre eux n'avait engagé les démarches d'identification et d'enregistrement auprès de ses services qui sont une condition impérative d'accès à la pêche et d'octroi des autorisations environnementale et domaniale. Cette situation devra être rapidement régularisée si ce n'est déjà le cas. Pour ceux qui souhaitent opter pour un statut professionnel, le projet professionnel qu'ils déposeront sera analysé avec attention par la DMSOI. La ressource disponible sur cette rivière, en raison des conditions de mer, de l'état des canaux ou des débits qui s'écoulent était apparue insuffisante pour soutenir une activité professionnelle et ce point avait été clairement exposé aux membres de l'APPB-RSD.

(R) Au 20/09/2023, 1 équipe professionnelle et 4 équipes de pêcheurs de loisir ont déposé à la DMSOI leur dossier de régularisation (5ème équipe en cours de préparation des éléments).

Partie III

Compatibilité aux documents de portée régionale

7. Compatibilité avec le SDAGE

Votre projet doit être compatible avec les orientations et les objectifs d'atteinte du bon état fixés par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de La Réunion en vigueur³.

Orientation fondamentale du SDAGE 2022-2027	Mon projet est :
OF 1 : préserver la ressource en eau dans l'objectif d'une satisfaction en continu de tous les usages et du respect de la vie aquatique en prenant en compte le changement climatique	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 2 : assurer la fourniture en continu d'une eau de qualité potable pour les usagers domestiques et adapter la qualité aux autres usages.	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 3 : rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques	<input type="checkbox"/> compatible, car je m'engage à respecter la réglementation sur la pêche (6.4) <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 4 : lutter contre les pollutions	<input type="checkbox"/> compatible, car : <ul style="list-style-type: none"> • je m'engage à ce que les travaux réalisés n'entraîneront pas de pollution des eaux (6.3) ; • je m'engage à respecter la réglementation sur la pêche (6.4) et en particulier à ne pas utiliser de produits chimiques pour la capture des bichiques (charte des bonnes pratiques). <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 5 : Favoriser un financement juste et équilibré de la politique de l'eau notamment au travers d'une meilleure application du principe pollueur-payeur	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 6: développer la gouvernance, l'information, la communication et la sensibilisation pour une appropriation par tous des enjeux	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné

³ Le SDAGE en vigueur est disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.comite-eau-biodiversite-reunion.fr/sdage-et-programme-de-mesures-arretes-a125.html>

8. Compatibilité avec le PGRI

Le projet n'est pas concerné par le risque d'inondation, il n'aggrave ni ne modifie le risque d'inondation.
Mon projet est compatible avec le PGRI en vigueur.

9. Compatibilité avec le SAGE

- Le projet est-il situé dans le périmètre d'un SAGE ? oui non. Si oui, lequel ?
 - SAGE Est / SAGE Sud / SAGE Ouest
- Le projet est-il compatible avec les dispositions de ce SAGE ? oui non
- LE projet est-il conforme avec les règles de ce SAGE ? oui non

Remarques complémentaires : ce projet de poursuite de régularisation de l'activité d'aménagement et de pêche en canaux sur la rivière Saint-Denis a pour objectif de rationaliser l'activité de pêche et de respecter la réglementation en vigueur.

Partie IV

Autres informations obligatoires

10. Alternatives au projet

Ce projet vise à poursuivre la régularisation l'activité de pêche aux bichiques sur l'embouchure de la rivière Saint-Denis, en abandonnant toute pratique non respectueuses du milieu et des réglementions en vigueur : abandon de l'usage de plastique, vigilance sur l'alimentation pérenne du canal de reproduction.

11. Résumé non technique

Ce projet porte sur la régularisation de l'aménagement des canaux de pêche de l'APRSD pour une pêche professionnelle ou de loisir d'un groupe de 21 pêcheurs sur une rivière qui a subit de fortes modifications hydrologiques et morphologiques : endiguement, prélèvement d'eau pour l'AEP, envahissement du lit mineur de la végétation. Dans ce contexte, les pêcheurs de l'APRSD inscrivent leur démarche dans un cadre de restauration écologique, mettant en avant les étapes préliminaires à l'exercice de la pêche des bichiques : restauration de la continuité hydraulique et biologique, restauration des habitats aquatiques. L'APRSD se positionne en acteur partenaire des gestionnaires du cours d'eau et des espèces amphihalines, notamment Etat et CINOR (compétence GEMAPI).

Pour la pratique de la pêche, l'APRSD sollicite de réaliser deux rangs de canaux : un premier sur le cordon littoral et un second en amont du bassin de l'embouchure. Sur le cordon littoral, l'APRSD sollicite l'autorisation de mener des travaux mécanisés de régalaage du cordon pour faciliter le creusement et la stabilisation des canaux de pêche et du canal de reproduction qui seront ensuite réalisés à la main. En arrière du bassin de l'embouchure, les canaux de second rang seront entièrement réalisés à la main. Ces remodelages seront fusibles lors des crues morphogènes.

12. Moyens de surveillance des impacts réels du projet

Je m'engage à fournir une déclaration de capture conformément au paragraphe 6.4.2.

13. Engagements du demandeur

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus, annexes y comprise-s.

Je m'engage à :

- ne pas réaliser **de travaux ou de modification des aménagements existants** avant d'avoir obtenu l'accord de l'administration ;
 - réaliser mon projet conformément au dossier déposé, sauf indication contraire de l'administration ou prescriptions particulières, imposées par arrêté préfectoral ou par récépissé ;
 - informer de la date de démarrage de tous travaux en rivière, au moins 15 jours avant le début : le service en charge de la police de l'eau (policeau-deal974@developpement-durable.gouv.fr) et le service départemental de l'office français de la biodiversité (sd974@ofb.gouv.fr).
- en cas de problème ou d'incident :
- interrompre immédiatement les travaux et prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux,
 - prévenir immédiatement la gendarmerie nationale (17) et les pompiers (18),
 - prévenir dans les meilleurs délais la DEAL et le service départemental de l'OFB.

Fait à : Saint Denis

Le : 18/10/2023

NOM prénom du signataire : Jimmy MOULTANIN

Signature obligatoire du représentant du demandeur :

